

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 6 février 2017 à 20h04, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Kim Tétrault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale, ainsi que madame Ève-Mary Thaï Thi Lac, agente de développement local.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. Ouverture de la séance**

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017

### **4. Adoption des comptes**

### **5. Période de questions**

### **6. Correspondance**

### **7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment**

### **8. Administration**

8.1 Dépôt du rôle de perception pour l'année financière 2017

8.2 Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription de madame Nancy Carvalho au congrès annuel 2017

8.3 Centre communautaire – Achat de tables

8.4 Fédération Québécoise des Municipalités – Inscription d'un conseiller à une formation

8.5 Équipement informatique – Achat d'un projecteur

### **9. Sécurité publique**

9.1 Service des incendies – Inscription de trois officiers à deux formations

9.2 Service incendie - Inspection sur des équipements incendie – Mandat

### **10. Transport**

10.1 Entretien des luminaires de rues – Renouvellement du contrat

10.2 Voirie - Balayage de rue – Prolongation du contrat

10.3 Ingénierie – Adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Autorisation de signature d'un addenda

### **11. Hygiène du milieu**

11.1 M. Normand Girouard - Demande de retrait d'une entrée d'eau

### **12. Aménagement et urbanisme**

12.1 Règlement numéro 16-449 relatif au schéma d'aménagement révisé – Concordance du règlement d'urbanisme – Mandat

12.2 Avis de Motion – Règlement numéro 435-5-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006

12.3 Adoption - Premier projet de règlement numéro 435-5-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006

12.4 Avis de Motion – Règlement numéro 434-21-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006

12.5 Adoption - Premier projet de règlement numéro 434-21-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006

12.6 Développement résidentiel – Rues Ménard et Roy – Cession des rues –

Mandat

**13. Loisirs et culture**

Pas de point

**14. Autres sujets**

14.1 Journées de la persévérance scolaire - Proclamation

14.2 Matinées gourmandes – Édition 2017 – Déclaration d'intérêt de participation – Modification de la résolution 2017-01-026

14.3 Chambre des communes – Abolir la taxe sur les transferts d'entreprises familiales – Projet de loi C-274 – Appui

**15. Rapport des élus - Information**

**16. Période de questions**

**17. Clôture de la séance**

2017-02-028

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

D'AJOUTER les points suivants :

8.6 Équipement informatique – Réparation du projecteur

9.3 Service de sécurité incendie – Achat d'une lame

9.4 Service de sécurité incendie – Étude de mise en commun de services en sécurité incendie – Participation

9.5 Service de sécurité incendie – Inscription d'un officier à une formation

DE RETIRER le point suivant :

8.5 Équipement informatique – Achat d'un projecteur

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 JANVIER 2017**

2017-02-029

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. ADOPTION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Salaires nets :	19 253.63\$
Comptes déjà payés:	78 069.67\$
Comptes à payer:	135 354.24\$

Appels des pompiers:

03-01-2017    667, Michaudville    Désincarcération    Saint-Jude

2017-02-030

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétraut,  
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

## **6. CORRESPONDANCE**

- 12 janvier 2017: MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE - Remerciement au Service incendie pour l'accident survenu le 3 janvier 2017.
- 16 janvier 2017: MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE - Résolution no 2017-01-12 adoptée le 9 janvier 2017 lors du conseil municipal, concernant une demande de révision du programme régional de vidanges des installations septiques pour inclure des systèmes qui nécessitent une vidange moins fréquente, tel que le système Hydro-Kinetic.
- 17 janvier 2017: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2016.
- 17 janvier 2017: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 20 décembre 2016.
- 26 janvier 2017: MRC DES MASKOUTAINS - Résolution no 17-01-21, adoptée le 18 janvier 2017 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains.
- 30 janvier 2017: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2017.
- 30 janvier 2017: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance régulière du conseil ordinaire du 25 janvier 2017.
- 1 février 2017: MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - Ristourne de 4 734\$ attribué à la Municipalité de Saint-Jude.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

## **7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Aucun permis n'a été émis par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiments, en janvier 2017.

## 8. ADMINISTRATION

### 8.1 DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle de perception pour l'exercice financier 2017 :

Évaluation imposable	<b>193 985 100.00\$</b>
Taxe foncière générale	872 932.95\$
Taxe égout pluvial et rues	65 760.99\$
Taxe d'eau	67 600.00\$
Compteurs d'eau	105 897.37\$
Taxe ordures	76 855.00\$
- Taxe résidus domestiques	
- Taxe collecte sélective	
- Taxe collecte matières organiques	
Vidange des installations septiques	33 487.00\$
Taxe pour égout sanitaire	38 934.00\$
Taxe pour traitement des eaux usées	37 632.00\$
Cours d'eau	13 256.63\$
Total :	<b>1 312 355.94\$</b>
Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA):	<b>(426 384.28\$)</b>
<b>Grand total :</b>	<b><u>885 971.66\$</u></b>

### 8.2 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – INSCRIPTION DE MADAME NANCY CARVALHO AU CONGRÈS ANNUEL 2017

2017-02-031

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER madame Nancy Carvalho à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 14, 15 et 16 juin 2017 à Québec et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 519\$, taxes en sus.;

DE DÉFRAYER les frais d'hébergement pour un montant de 190,00\$ taxes en sus, pour 2 nuits, à l'*Hôtel Acadia*, le déjeuner étant inclut dans le coût d'hébergement;

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée aux postes 02 13000 454 «administration – formation» et 02 13000 310 «administration – frais de déplacement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 8.3 CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT DE TABLES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent renouveler un certain nombre de tables au centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

2017-02-032

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat de 10 nouvelles tables au coût unitaire de 99.99\$, taxes en sus, auprès de la compagnie *Bureau en Gros*.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70120 522 « Entretien & rep. – Centre Communautaire »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8.4 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – INSCRIPTION D'UN CONSEILLER À UNE FORMATION**

2017-02-033

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le conseiller suivant à assister aux formations offertes par la Fédération Québécoise des Municipalités :

PARTICIPANTS	TITRE DU COURS	DATE	LIEU	COÛT UNITAIRE	TOTAL
Michael W. Savard	Maîtrisez vos dossiers municipaux	13 mai 2017	Sainte-Brigide-d'Iberville	385 \$	385 \$

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant total de 385\$, taxes en sus, pour la formation.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 11000 346 « Élus – Délégation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8.5 ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – ACHAT D'UN PROJECTEUR**

Point retiré

#### **8.6 ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – RÉPARATION DU PROJECTEUR**

CONSIDÉRANT QUE le projecteur de la municipalité acheté en mars 2007 ne fonctionne plus adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'être équipée d'un projecteur efficace et performant;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de E.M.I. pour le remplacement de la lampe;

APRÈS ÉTUDE,

2017-02-034

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à la réparation du projecteur en remplaçant la lampe pour un montant d'environ 300.00\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 414 «administration et informatique»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1 SERVICE DES INCENDIES – INSCRIPTION DE TROIS OFFICIERS À DEUX FORMATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Denis-sur-Richelieu offre la possibilité de suivre deux formations intitulées « Lances et techniques d'extinction de l'incendie de bâtiment » le 8 avril 2017 et « Principes de propagation de l'incendie de bâtiment et sur les phénomènes thermiques lors d'un incendie » le 9 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) officiers souhaitent assister à ces formations de perfectionnement ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

2017-02-035

D'AUTORISER messieurs Francis Grégoire, Guy Dion et François Graveline à participer à ces formations à la caserne de Saint-Denis;

DE DÉFRAYER un montant d'environ 1 828.35\$, taxes en sus, représentant le coût d'inscription des trois (3) officiers pour 2 formations, la rémunération au taux horaire du salaire minimum ainsi que les frais de déplacement.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 454 «formation pompiers».

Coût formation	1 350.00\$
Salaires (11.25\$ x 3 x 6) +(11.25\$ x 3 x 7)	438.75\$
Déplacement (44 km x 0.45\$) x 2	39.60\$
<b>Total</b>	<b>1 828.35\$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.2 SERVICE INCENDIE - INSPECTION SUR DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du schéma de risque incendie, la municipalité s'est engagée à faire des essais sur ses équipements et ce, d'une façon régulière prescrite par les codes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la compagnie Aréo-Feu Ltée accepte de procéder à l'inspection des appareils respiratoires au même taux que l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

2017-02-036

DE MANDATER la compagnie *Aréo-Feu Ltée* pour l'inspection de 10 appareils respiratoires pour un montant de 650.00\$, taxes en sus

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 453 «tests appareils».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **9.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT D'UNE LAME**

CONSIDÉRANT l'achat d'une scie à découper pour le service incendie en décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE

2017-02-037

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétraut,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat d'une lame de démolition de 14 pouces auprès de la compagnie *Atelier Tanguay* au montant de 476.00\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 649 «équipement et fourniture - incendie».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **9.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ÉTUDE DE MISE EN COMMUN DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE - PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-09-182, la municipalité de Saint-Jude a formé un comité de discussion pour évaluer l'intérêt et les possibilités d'une mise en commun entre les services incendies avoisinants, soit : la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue et le Service de sécurité incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-53 selon laquelle la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue demande au Ministère des affaires municipales et de l'organisation du Territoire (MAMOT) un accompagnement dans l'analyse d'impacts d'un regroupement des services incendies;

CONSIDÉRANT la rencontre de discussion ayant eu lieu entre le comité de discussion et les officiers du Service Incendie de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant une mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, le tout en respect de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4);

EN CONSÉQUENCE,

2017-02-038

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

DE SIGNALER l'intérêt de la municipalité de Saint-Jude de participer à l'étude d'opportunité visant une mise en commun volontaire des Services incendies avoisinants.

DE FORMER un comité technique constitué des membres du comité de discussion, soit : M. Yves de Bellefeuille, maire, Mme Nancy Carvalho, directrice générale, M. Claude Graveline, conseiller, dont le mandat serait de participer aux discussions visant le mandat à accorder au consultant, s'il y a lieu;

DE CONVENIR de la répartition des coûts par le biais d'une entente entre les

municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – INSCRIPTION D'UN OFFICIER À UNE FORMATION**

CONSIDÉRANT QU'une cohorte se prépare pour la formation intitulée « officier non-urbain »;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Bonin, lieutenant de la brigade de Sécurité incendie de Saint-Jude, a l'obligation de détenir cette formation;

CONSIDÉRANT la proposition de l'école de formation « ÉducExpert » en collaboration avec le Service aux entreprises régionalisé – Centre du Québec ;

2017-02-039  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inscription de M. Alexandre Bonin à la formation « Officier non-urbain »;

DE DÉFRAYER un montant de :

- d'environ 1 900\$, taxes en sus, représentant le coût d'inscription pour 90 heures de formation;
- la rémunération au taux horaire du salaire minimum ainsi que les frais de déplacement;

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 454 «formation pompiers».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10. TRANSPORT**

**10.1 ENTRETIEN DES LUMINAIRES – RENOUELEMENT DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à la firme *Les Entreprises B.J.B. inc.* pour l'entretien des luminaires vient à échéance le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette dite firme se dit prête à renouveler son mandat au tarif horaire de 90.00\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se disent satisfaits du travail de la firme ;

2017-02-040  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE MAINTENIR les services de *Les Entreprises B.J.B. inc.* concernant l'entretien des luminaires sur une base horaire de 90\$, avec facturation du matériel pour une période allant jusqu'au 28 février 2018. L'entreprise devra posséder une nacelle isolée conforme à la norme CSA C225 et appliquer la procédure adéquate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.2 BALAYAGE DE RUE – PROLONGATION DU CONTRAT**



CONSIDÉRANT QUE le mandat du balayage de rues était confié à la firme *Les Entreprises Myrroy inc.* pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se disent satisfaits du travail de la firme ;

2017-02-041

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétraut,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

DE MAINTENIR les services de *Les Entreprises Myrroy inc.* concernant le balayage des rues sur une base horaire de 105\$ pour la saison 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10.3 INGÉNIERIE – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 121-10-264 adoptée le 10 octobre 2012 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2012-11-294, la Municipalité de Saint-Jude a approuvé et signé ladite entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

2017-02-042

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'entente

intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8 et le crédit d'une somme de 89,99 \$ à la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, et la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11.1 M. NORMAND GIROUARD – DEMANDE DE RETRAIT D'UNE ENTRÉE D'EAU**

CONSIDÉRANT la demande de M. Girouard datée du 26 janvier 2017 à l'effet de procéder au retrait de l'entrée d'eau du terrain situé sur le rang des Quarante-Huit (lot 2 708 604) ;

2017-02-043

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

DE DEMANDER à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre de procéder au retrait de l'entrée d'eau située sur le lot 2 708 604 rang des Quarante-Huit.

DE REFACTURER les frais de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **12.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – CONCORDANCE DU RÈGLEMENT D'URBANISME - MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètre urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 19 décembre 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, la MRC des Maskoutains a adopté un document indiquant la nature des modifications que la Municipalité devra apporter à sa réglementation pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un délai de six (6) mois pour procéder à la concordance des règlements d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues;

2017-02-044

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la firme Gestim inc. pour procéder à la concordance du règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jude suite à l'adoption du règlement numéro 16-449 modifiant le règlement 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, pour un montant de 5 000\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 61000 411 «services professionnels» et en y effectuant un transfert de fonds à partir du surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 435-5-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 435-2006**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 435-5-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006.

L'objet de ce règlement est de modifier le tableau 5-1 de l'article 5.3 concernant les dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'usage unifamiliale isolée et créer des dispositions spécifiques aux terrains desservis en zone 101.

**12.3 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-5-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 435-2006**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de lotissement afin de gérer l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les dimensions des terrains desservis par les deux services afin de réduire les dimensions minimales à respecter;

ATTENDU QUE la municipalité veut conserver les dimensions des terrains de la zone 101 tel qu'elles le sont actuellement;

EN CONSÉQUENCE,

2017-02-045

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 février 2017, le premier projet de règlement intitulé *Règlement numéro 435-5-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006* concernant la modification des dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'usage unifamiliale isolée et la création de dispositions spécifiques à la zone 101.

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, 6 mars 2017, à 19 h 50 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-21-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Marco Beaudry, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-21-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006.

L'objet de ce règlement est de modifier la grille des usages et normes de la zone 109 afin de modifier les normes d'implantation d'un bâtiment principal.

**12.5 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-21-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'UN projet de développement résidentiel est prévu pour cette zone dans un court ou moyen terme;

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les normes d'implantation dans la zone 109 afin de permettre une marge avant et des marges latérales moindres;

ATTENDU QUE la municipalité vise à changer ces dispositions afin de mieux cadrer avec des dimensions de terrains desservis par les deux services;

EN CONSÉQUENCE,

2017-02-046

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 février 2017, le premier projet de règlement intitulé *règlement numéro 434-21-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006* concernant la modification de la grille des usages et normes de la zone 109 afin de changer les normes d'implantations.

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, 6 mars 2017, à 19 h 50 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.6 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – RUES MÉNARD ET ROY – CESSION DES RUES - MANDAT**

CONSIDÉRANT l'entente concernant la réalisation de travaux d'infrastructure signée le 29 octobre 2014 entre la municipalité et le promoteur du développement résidentiel, soit Construction Chobin inc. et entérinée par la résolution numéro 2014-10-250;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 stipule que la Municipalité s'engage à acheter du Promoteur pour la somme d'un dollar (1\$) l'assiette de la rue, le passage piétonnier situé sur le lot numéro 5 241 733, de même que les infrastructures construites en vertu de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE cet achat se fait dans la mesure où les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité et si le Promoteur fournit les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à la transaction de transfert de propriété sont à la charge de la Municipalité;

2017-02-047

CONSIDÉRANT les propositions d'honoraires reçues pour l'arpentage et les enregistrements notariés;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, à procéder aux opérations d'immatriculation des lots 5 241 713 et 5 241 733 pour la somme de 1 234.78\$, taxes incluses;

DE MANDATER madame Marie-Hélène Archambault, notaire, à procéder à l'élaboration des actes notariés requis pour une telle opération pour la somme de 695.63\$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire, M. Yves de Bellefeuille ou en son absence la mairesse suppléante, madame Annick Corbeil, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Carvalho ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à cette cession pour et au nom de la municipalité.

La cession des lots est conditionnelle à l'acceptation définitive des travaux.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 61000 411 «Services professionnels»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **13. LOISIRS ET CULTURE**

Pas de point.

### **14. AUTRES SUJETS**

#### **14.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de la MRC Les Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7% ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000\$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT QUE la probabilité de décrochage au secondaire est plus élevée pour les élèves de l'école Aux-Quatre-Vents que ceux des autres écoles de la Commission Scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre

société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômés) ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2017 des Journées de la persévérance scolaire auront lieu du 13 au 17 février 2017, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

2017-02-048

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité ;

D'appuyer Mission Persévérance Montérégie Est et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

De faire parvenir copie de cette résolution à MISSION PERSÉVÉRANCE MONTÉRÉGIE EST, à M. Sylvain Rochon, député de Richelieu, ainsi qu'à M. Sébastien Proulx, Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **14.2 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2017 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-01-026**

CONSIDÉRANT la demande de la MRC des Maskoutains à l'effet d'ajouter une précision supplémentaire à la résolution numéro 2017-01-026;

EN CONSÉQUENCE

2017-02-049

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE MODIFIER la résolution numéro 2017-01-026 de la façon suivante :

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place de la Matinée gourmande sur son territoire, un vendredi de 10 h à 12 h et un samedi de 9 h à 15 h et qui sera en mesure de lever des poids de 20 livres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14.3 CHAMBRE DES COMMUNES – ABOLIR LA TAXE SUR LES TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES – PROJET DE LOI C-274 - APPUI**

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-274 vise, par la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens d'ici;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

2017-02-050

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER l'adoption du projet de loi C-274 intitulé Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme la députée Brigitte Sansoucy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2017-02-051

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho, directrice générale